

## **Dispositions sanitaires pour les cours théoriques et pratiques dispensés par les établissements d'enseignement de la conduite automobile validées par le CIC le 8 juin 2021**

Les dispositions présentées ci-dessous concernent l'ensemble des cours théoriques et pratiques dispensés par les établissements d'enseignement de la conduite automobile sur le territoire national au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19. **Elles sont complémentaires au protocole national santé et sécurité en entreprises du Ministère du travail qui entre en vigueur le 9 juin.** Les responsables des établissements d'enseignement de la conduite automobile, prennent toute disposition propre à assurer le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites mesures « barrières ». Ces dispositions respectent les exigences minimales énoncées ci-dessous. Elles sont portées à la connaissance des salariés des structures, des élèves, et de toute personne qui serait amenée à fréquenter le dit établissement par voie d'affichage dans les locaux au sein desquels les cours sont dispensés.

### **1. Dispositions spécifiques aux cours théoriques dispensés au sein des établissements d'enseignement de la conduite**

Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple)<sup>1</sup>.

Les salariés, élèves ou toute personne qui serait amenée à fréquenter les locaux de l'établissement d'enseignement de la conduite portent systématiquement des masques à usage médical (masques chirurgicaux obligatoires) dans l'enceinte de l'établissement. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité.

Les salariés, élèves ou toute personne qui serait amenée à fréquenter les locaux de l'établissement d'enseignement de la conduite porteront leur masque en veillant à couvrir leur nez, leur bouche, et leur menton.

Le responsable de l'établissement d'enseignement de la conduite s'assure que les salariés, élèves ou toute personne qui serait amenée à fréquenter l'établissement procèdent à la désinfection de leurs mains (ou au lavage à l'eau et au savon) avant d'entrer dans les locaux ou de manipuler du matériel partagé. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à l'entrée et à la sortie du bâtiment ou encore dans les sanitaires. Une attention particulière devra être portée au positionnement de ces points d'hygiène des mains afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.

Il convient également de procéder à la désinfection, après usage, des équipements partagés (type télécommande de code...).

---

1 Le monitoring du CO2 permet de s'assurer de la bonne ventilation et constitue une mesure recommandée.